

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 2026-06

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur des travaux de voirie - Taille de la haie terrain communal RD 764 sur la commune – Entreprise RAGONNET

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-05-22 en date du 28 avril 2026, par laquelle le maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, taille de la haie terrain communal RD 764 sur la commune

CONSIDERANT l'offre reçue de l'entreprise RAGONNET

Après analyse de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'entreprise RAGONNET, 27 route de Sambin-Ouchamps, 41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE, afin d'effectuer des travaux de voirie, taille de haie terrain communal RD 764 sur la commune pour un montant de 2 028 €HT (2 433.60 €TTC).

Article 2 : de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-l'Entreprise RAGONNET.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 09 juillet 2026

Le maire Eric JAHAN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 10/07/2026
et publication en ligne : 10/07/2026
Eric JAHAN, Maire



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260709-DEC2026-06-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026